

Direction générale adjointe  
En charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale des Flandres  
Tél : 03.59.73.41.20

Pôle Autonomie  
La responsable – Laurence HUMILIERE

Dossier suivi par : Suzy AMRANI  
[suzy.amranihanchi@lenord.fr](mailto:suzy.amranihanchi@lenord.fr)

**Le Président du Conseil Départemental du Nord**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'agrément de **Monsieur VALCKE Guilain** domiciliée **21 rue Jean CHOCQUEEL - 59380 WEST-CAPPEL**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes handicapées.

Vu le courrier en date du 18 septembre 2023 relatif au changement de domicile et à la demande de **Monsieur VALCKE Guilain** d'être agréé pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, **3 personnes âgées ou adultes handicapées** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du **10 novembre 2023**.

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Monsieur VALCKE Guilain domiciliée 39 rue des frères Neuville – 59122 REXPOËDE** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **3 personnes âgées ou adultes** en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2020 est modifié comme suit :

**Monsieur VALCKE Guilain** domiciliée **39 rue des frères Neuville – 59122 REXPOËDE**, est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **3** personnes selon les modalités suivantes :  
- 3 personnes à titre permanent et à temps complet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Monsieur VALCKE Guilain** domiciliée **39 rue des frères Neuville – 59122 REXPOËDE**

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

**Fait à Dunkerque, le 13 Novembre 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation**

**La Responsable du Pôle Autonomie**  
Laurence HUMILIERE

Publié le 05/12/2023